

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° A-2024-598

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2024/FIR/X0239 en date du 29 septembre 2024

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SBTP**, dont le siège social est à La Talaudière (Loire), Rue du Château Chaize, 42350, dans le cadre de travaux de pose de réseau HTA, pour le compte de ENEDIS, Chemin du Pinay, Rue de l'Abbaye, Rue de la Fraternité, Chemin de Crémilleux, Chemin de Ste Poulette, Chemin du Ruisseau, Chemin de Bruchère à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Chemin du Pinay, Rue de l'Abbaye, Rue de la Fraternité, Chemin de Crémilleux, Chemin de Ste Poulette, Chemin du Ruisseau, Chemin de Bruchère à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 4 novembre 2024 à 7h et jusqu'au dimanche 29 décembre 2024 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit : Chemin du Pinay, Rue de l'Abbaye, Rue de la Fraternité, Chemin de Crémilleux, Chemin de Ste Poulette, Chemin du Ruisseau, Chemin de Bruchère à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- **Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules sera réglementé de manières suivantes :**
 - Entre le n° 15 de la Rue de l'Abbaye et le n° 26 Chemin du Pinay, la circulation des véhicules sera strictement interdite Ce tronçon de travaux sera en route barrée.
 - Entre le n° 42 de la Rue de la Fraternité et le n° 1 du Chemin de Crémilleux, la voie de circulation sera rétrécie, et la circulation des véhicules se fera par alternat de feux tricolores de chantier.
 - Sur le Chemin de Ste Poulette, le Chemin du Ruisseau et le Chemin de Bruchère, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie par alternat de feux tricolores de chantier selon les besoins du chantier.

La Société dénommée SBTP, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et à mettre en place des déviations.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 4 novembre 2024 à 7h et jusqu'au dimanche 29 décembre 2024 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit : Chemin du Pinay, Rue de l'Abbaye, Rue de la Fraternité, Chemin de Crémilleux, Chemin de Ste Poulette, Chemin du Ruisseau, Chemin de Bruchère à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être neutralisée temporairement.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée SBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **la Société dénommée SBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 25 octobre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr